

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2014-2015**
(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)**I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €**

Plafond de référence annuel : 11 252 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

II - Pour un montant de bourse de collège de 228 €

Plafond de référence annuel : 6 083 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	7 908
2 enfants	9 733
3 enfants	11 558
4 enfants	13 383
5 enfants	15 208
par enfant supplémentaire	1 824,9

III - Pour un montant de bourse de collège de 357 €

Plafond de référence annuel : 2 146 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge	Plafond annuel (en euros)
(A)	(B)
1 enfant	2 790
2 enfants	3 434
3 enfants	4 077
4 enfants	4 721
5 enfants	5 365
par enfant supplémentaire	643,8
Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.	